

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 466 portant à 100.000 francs l'avance mise à la disposition du commandant de la 1er compagnie de la milice indigène.

n° 466

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
27 mai 1940Numéro JO
n° 522 du 31/05/1940Date du numéro
31 mai 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'arrêté du 1er décembre 1939 n° 1231 portant à 60.000 francs l'avance mise à la disposition du commandant de la 1re compagnie de la milice indigène primitivement fixée à 40.000 francs par arrêté du 21 septembre 1938

Vu la demande du 17 mai 1940 n° 277 du commandant de la 1 compagnie de la milice indigène sollicitant une nouvelle augmentation de son avance en raison de l'effectif actuel de son unité: Sur la proposition du chef du bureau des Finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'avance mise à la disposition du commandant de la 13 compagnie de milice indigène est fixée à 100.000 fr. pour compter du 1er juin 1910. Art. 2.—Cette avance sera imputable au

chapitre 17.

article 2

paragraphe 1er du budget local. Art. 3. —Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert

DESCHAMPS